

PROCES-VERBAL

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL

DE *15, rue Coppel*
Le *15, juin 2016*

Présidence de Monsieur (Madame) le Préfet .

- ORDRE DU JOUR :**
1. Assermentation des membres du Conseil
 2. Assermentation des membres de la Municipalité
 3. Election du président du Conseil
 4. Election du secrétaire du Conseil
 5. Lecture et approbation du procès-verbal d'installation

Ces opérations se font selon la Loi sur les Communes du 28 février 1956.

Le registre civique est déposé sur le bureau. Il est constaté que l'élection des conseillers communaux a été faite régulièrement. Le procès-verbal de l'élection, ainsi que la liste des citoyennes et citoyens faisant partie du Conseil sont également déposés sur le bureau.

Il est également constaté que ces élections n'ont donné lieu à aucun recours.

Fonctionne comme secrétaire provisoire, Mme, M. *Goux Claire*
Fonctionnent comme scrutateurs provisoires,
Mme, M. *Juillard Marie* et Mme, M. *Tanouvy Catherine*

..... *53* conseillers sont présents. *2* conseillers sont absents.
Ces derniers seront assermentés à la première séance du Conseil à laquelle ils se présenteront.

Madame, Monsieur le (la) Syndic (que) et Mesdames, Messieurs les Municipaux élus déclarent qu'il n'existe aucun lien de parenté prohibé par l'article 48 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956.

Chaque membre du Conseil est appelé, solennise la promesse légale, ensuite la Municipalité et enfin Madame, Monsieur le (la) Syndic (que), selon l'article 62 de dite loi.

Est nommé président (e) du Conseil, Mme, M. *Ricoux Yves (facté)*
Est nommé secrétaire du Conseil, Mme, M. *Goux Claire (facté)*

Il est constaté qu'il n'existe aucun lien de parenté prohibé entre le président du Conseil et le secrétaire (selon l'article 23 de la Loi précitée).

Le procès-verbal est lu et approuvé.

Monsieur (Madame) le Préfet se retire et remet la présidence à
Mme, M. *Yves Ricoux*, président (e), qui poursuit les opérations légales.

Le Préfet :

Le(la) Secrétaire